

SOMMAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Pages

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN Grégoire, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 3 septembre 2019)... 3566

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, des tarifs journaliers applicables à l'unité Bizot CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3567

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 3 septembre 2019)..... 3568

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des nouveaux représentants de l'administration au sein de la Commission de Réforme pour les personnels des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 8 juillet 2019)..... 3569

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 4 septembre 2019)..... 3569

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16836 modifiant, à titre provisoire, le stationnement, rue Gerbert, à Paris 15^e (Arrêté du 30 août 2019) 3570

Arrêté n° 2019 E 16882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Commerce, à Paris 15^e (Arrêté du 4 septembre 2019) 3570

Arrêté n° 2019 T 16693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 4 septembre 2019) 3571

Arrêté n° 2019 T 16715 modifiant, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19^e (Arrêté du 4 septembre 2019) 3571

Arrêté n° 2019 T 16837 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans la contre-allée située entre les n°s 99 et 103, boulevard Macdonald, à Paris 19^e (Arrêté du 4 septembre 2019)..... 3572

Arrêté n° 2019 T 16852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouffetard, à Paris 5^e (Arrêté du 2 septembre 2019) 3572

Arrêté n° 2019 T 16857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 3 septembre 2019)..... 3573

Arrêté n° 2019 T 16858 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Haut Pavé, à Paris 5^e (Arrêté du 2 septembre 2019) 3573

Arrêté n° 2019 T 16859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 2 septembre 2019)..... 3574

Arrêté n° 2019 T 16865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Méchain, à Paris 14^e (Arrêté du 3 septembre 2019)..... 3574

Arrêté n° 2019 T 16866 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3574

Arrêté n° 2019 T 16867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3575

Arrêté n° 2019 T 16869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e (Arrêté du 4 septembre 2019)..... 3575

Arrêté n° 2019 T 16871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 3 septembre 2019)..... 3576

Arrêté n° 2019 T 16890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19^e (Arrêté du 4 septembre 2019)..... 3576

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00732 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 septembre 2019)..... 3576

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2019-036 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 3 septembre 2019) 3577

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-1137 modifiant l'article 1.7 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, donnant agrément à la société « PROSECURITE FORMATION », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 3 septembre 2019) 3578

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 73, rue Galande, à Paris 5^e 3579

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 73, rue Galande, à Paris 5^e 3579

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 69, rue Galande, à Paris 5^e 3579

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190470 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs (Arrêté du 2 septembre 2019) 3579

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes de médecins (F/H) 3586

Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3587

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 3587

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3588

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3588

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3588

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3588

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Paysage et urbanisme 3588

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 3588

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN Grégoire, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité CLAIR MATIN Grégoire pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité CLAIR MATIN Grégoire, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 300 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 245 587,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 481 637,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 829 787,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 30 254,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN Grégoire est fixé à 125,17 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat d'exploitation excédentaire 2017 pour un montant de 17 182,01 € et d'une reprise de résultat partielle 2014/2015 d'un montant de 150 000,00 €, soit un total de 167 182,01 €.

75 677,83 € sont en attente d'affectation sur les exercices suivants.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 127,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'enfance*
Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, des tarifs journaliers applicables à l'unité Bizot CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité Bizot CLAIR MATIN ESPEREM pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité Bizot CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit pour le service internat :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 555,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 601 588,84 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 863,99 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 777 888,65 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art 2. — À compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable au service Bizot internat CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 210,98 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de – 15 880,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 170,96 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité Bizot CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit pour le service semi-autonomie :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 187 945,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 544 125,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 285 914,01 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 047 477,89 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — À compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable au service Bizot semi-autonomie CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 98,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de – 29 492,94 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,96 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE pour l'hébergement collectif, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 413 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 427 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 440 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 278 729,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0,00 €.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 527,00 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE est fixé à 181,46 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 743,19 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,33 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Autonomie de la MECS SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 97 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 101 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 238 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 5. — À compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable au Service Autonomie SAINTE-THERESE est fixé à 0,27 € TTC.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 88,38 €.

Art. 7. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Plateforme de remobilisation scolaire de la MECS SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL et situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 228 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 69 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 317 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 € ;

Art. 8. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale de la Plateforme de remobilisation scolaire de la MECS SAINTE-THERESE est arrêtée à 317 000,00 €.

Art. 9. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Plateforme Ludovic Pavoni de la MECS SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 203 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 180 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 488 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — À compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable de la Plateforme Ludovic Pavoni SAINTE-THERESE est fixé à 144,21 € T.T.C.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 144,21 €.

Art. 12. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des nouveaux représentants de l'administration au sein de la Commission de Réforme pour les personnels des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée, portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 désignant les représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission de Réforme :

Service des Ressources Humaines :

Représentante titulaire :

— Mme Evelyne THIREL, Chef du bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

Représentantes suppléantes :

— Mme Florence KEMPF, SGD au sein du bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

— Mme Cécile PLANCHON, SGD au sein du bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière.;

— Mme Elisabeth POSTIL, SGD au sein du bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

Bureau des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à L'enfance :

Représentante titulaire :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Éducatif de Formation Professionnelle de Villepreux.

Représentant suppléant :

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Melingue.

Art. 2. — Ce présent arrêté se substitue à l'arrêté du 25 novembre 2015, qui est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Ressources Humaines

Emmanuelle DILOLOT

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du conseil supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux comités techniques des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 3 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ en retraite de M. Joël MARION et la désignation de M. Laurent ECHALIER en qualité de représentant suppléant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

— M. VIECELI Régis

— M. SILLET Jean

- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. ARHUIS Alain.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme DELYON Dely
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- Mme FERNANDES CAMACHO Nunzia
- Mme SOLAIRE Christine
- M. BONUS Thierry
- M. COUDERC Denis
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- M. VITSE François
- M. BORST Yves
- M. BORDE Alain
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- Mme DEFENDI Fabienne
- M. ECHALIER Laurent
- M. TEMPIER Hervé
- M. BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — L'arrêté du 29 mars 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16836 modifiant, à titre provisoire, le stationnement, rue Gerbert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration d'une plaque commémorative « Paul Gauguin », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 12 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE GERBERT, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 jusqu'au n° 13 (numéros cadastraux), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 E 16882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Commerce, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie d'inauguration du square Yvette Chauviré, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, place du Commerce, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 12 septembre 2019 à 11 h) ;

Arrêté :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, devant le jardinet, situé à l'arrière de la Maison Communale, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e est créé RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place de 5 ml du stationnement payant.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 141, sur 10 places ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de 5 ml situé au droit du n° 35, RUE CAILLAUX.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16715 modifiant, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 4, rue Gaston Pinot, à Paris 19^e arrondissement, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Pinot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 23 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASTON PINOT, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GASTON PINOT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE-LORRAINE jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 05 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASTON PINOT, 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

— au droit du n° 4 et en vis à vis du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16837 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans la contre-allée située entre les n°s 99 et 103, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance des équipements de téléphonie mobile installées sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 99, boulevard Macdonald, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation dans la contre-allée, située entre les n°s 99 et 103, boulevard Macdonald ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 8 et 22 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD MACDONALD, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 99.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD MACDONALD, à Paris 19^e arrondissement, dans la contre-allée, depuis le n° 103 jusqu'au n° 97.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouffetard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Mouffetard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BECHET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 9 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16858 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Haut Pavé, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Haut Pavé, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : jusqu'au 31 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HAUT PAVÉ, 5^e arrondissements, entre la RUE DES GRANDS DEGRES et le QUAI DE MONTEBELLO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Préfecture de Police, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019, 6 h au 22 septembre 2019, 1 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 2 septembre 2019, 6 h au 22 septembre 2019, 1 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Méchain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de levage nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Méchain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16866 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement,

ment, depuis la RUE DE CROULEBARBE jusqu'à la RUE ABEL HOVELACQUE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sur cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de réparation d'une fuite sur son réseau voirie, au droit du n° 58, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 58.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'AISNE jusqu'au n° 56.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 67.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis de travaux de mise en conformité du réseau électrique, passage du Plateau, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit des n° 12 à 14, rue du Tunnel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TUNNEL, entre le n° 12 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures, et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00732 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

- M. Rodrigue SOPHIE, né le 27 février 1981, Brigadier de police ;
- M. Kevin HASSLER, né le 24 mai 1993, Gardien de la paix ;
- M. Gianni SANTORO, né le 30 juillet 1988, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2019-036 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article premier de l'arrêté n° 2019-00707 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{er} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article premier de l'arrêté n° 2019-00707 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article :

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article :

— Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 3 septembre 2019.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris,*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-1137 modifiant l'article 1.7 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, donnant agrément à la société « PROSECURITE FORMATION », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Société « PROSECURITE FORMATION », dont le siège social est situé 3, rue Houdon, à Paris 18^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la Société « PROSECURITE FORMATION » en date du 23 juillet 2019, sollicitant une modification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 13 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1.7 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, donnant agrément n° 75-2018-0006 à la société « PROSECURITE FORMATION », dont le siège social est situé 3, rue Houdon, à Paris 18^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 1.7 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Dany YAMOUT (SSIAP 1),
- M. Alain ITOUMOU ENGOBO (SSIAP 3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements
Recevant du Public*

Yann LE NORCY

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 73, rue Galande, à Paris 5^e.

Décision n° 19-322 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 mars 2017 par laquelle la SCI ESMERALDA, représentée par M. Michel BIRNBAUM associé-gérant, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés de tourisme) les locaux d'une surface totale de **63,80 m²** situés 73, rue Galande, à Paris 5^e :

- au 2^e étage (lot 4) : 32 m² ;
- au 3^e étage (lot 5) : 31,80 m² .

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **133,50 m²** situés 25/33, rue du Cardinal Lemoine, 34/42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Hall Sorbonne 4 ^e	T4	142	89,30 m ²
Hall Descartes 2 ^e	T2	224	44,20 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-322 est accordée en date du 8 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 73, rue Galande, à Paris 5^e.

Décision n° 19-334 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 mars 2017 par laquelle la SCI GALANDE 73, représentée par M. Tudor BRATESCOT, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés de tourisme) les locaux d'une surface totale de **51 m²** situés 73, rue Galande, à Paris 5^e :

- au 4^e étage (lot 6) : 31,80 m² ;
- au 5^e étage (lot 7) : 19,20 m² .

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **110,10 m²** situés 25/33, rue du Cardinal Lemoine — 34/42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Hall Descartes	T2	226	41,30 m ²
2 ^e	T3	232	68,80 m ²
3 ^e			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-334 est accordée en date du 8 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 69, rue Galande, à Paris 5^e.

Décision n° 19-335 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2017 par laquelle la SCI GALANDE 69, représentée par M. Michel BIRNBAUM, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés de tourisme) deux studios d'une superficie totale de **59,83 m²** situés au 3^e étage (lot 104 : 29,43 m²) et au 4^e étage (lot 105 : 30,40 m²) de l'immeuble sis 69, rue Galande, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **127,10 m²** situé hall Descartes, au 5^e étage, lot 252 de l'immeuble sis 25/33, rue du Cardinal Lemoine — 34/42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 novembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-335 est accordée en date du 8 juillet 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190470 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à

Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

• M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines.

• Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe :

- état de rémunération du personnel ;
- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;
- état de liquidation des indus agents ;
- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite.

• « ... », Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à « ... », son adjointe :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

— arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise à disposition ;

— arrêté de révision de grade (promotion) ;

— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

— arrêté de congé de paternité ;

— arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

— arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

— arrêté de prolongation d'activité

— arrêté de réintégration ;

— arrêté de reclassement ;

— arrêté de révision de situation administrative ;

— arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

— arrêté d'attribution de temps partiel ;

— arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

— état de services ;

— décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

— contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— décisions relatives au cumul d'activités ;

— état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

— demande de pension CNRACL et RAFFP ;

— arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

• M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au directeur d'un EHPAD ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme.
- Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de M. Mohand NAIT-MOULOUD et de M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :
 - conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
 - état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
 - indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens

professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions d'apprentissage ou conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolaires ;

- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- contrats de droit privé ;

- certificat de service fait ;

- conventions de mise à disposition de services civiques.

- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et à Mme Carole SOURIGUES, dans les mêmes termes :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, dans les mêmes termes :

- certificat de service fait ;

- état de liquidation des aides liées au handicap.

- Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel.

Service des finances et du contrôle :

- Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, à compter du 1^{er} septembre 2019, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
 - autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
 - contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - fiches d'immobilisation des services centraux ;
 - courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
 - courriers relatifs au contentieux ;
 - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.
- « ... », Cheffe du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Régis BONNET, son adjoint :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
 - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
 - contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - actes de gestion patrimoniale ;
 - fiches d'immobilisation des services centraux.
 - Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, à compter du 1^{er} septembre 2019, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Paul OTTAVY, son adjoint :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
 - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.
 - Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Yaël DEBRIL, son adjoint :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
 - Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe, et à Mme Eulalie MARTINEZ :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - courriers relatifs au contentieux ;
 - notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal

des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Service des travaux et du patrimoine :

• M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• M. Frédéric SULSKI, en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

• M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

• Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• Mme Vaimiti DEPIERRE, Cheffe du bureau des achats, et Mme Christine LUONG, Cheffe du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;

• Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux Archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

• M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration et Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du service de la restauration chargée du développement des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes ;

• « ... », Responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

• M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

• Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

• Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des EHPAD, Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et M. Jean-Louis PIAS, Chef du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.

• En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des EHPAD, chargée des ressources, et à Mme Zakina ISSAD, Adjointe à la cheffe du service des EHPAD, missions qualité des soins et animation du réseau soignant, et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire ;

• En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

• Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

• En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

• Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

• Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

- Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

- Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

- M. Laurent COPEL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux et M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

- Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

- M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;

- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

- Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'atelier et chantier d'insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

- Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel.

- Mme Olivia REIBEL, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence VO VAN :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel.

Art. 4. – La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, à compter du 1^{er} septembre 2019, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, à compter du 1^{er} septembre 2019, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Lusaki KASOMPWA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin », à Paris 14^e, à compter du 1^{er} septembre 2019, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à compter du 1^{er} septembre 2019, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et Mme Anne NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;
- M. Vincent WERBROUCK, Directeur de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19^e et « Belleville », à Paris 20^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent WERBROUCK ;
- Mme Xana ROUX, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, et M. Pas-

cal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'EHPAD « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Fatia IDRISSE et Mme Marcelline EON, à compter du 1^{er} septembre 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, M. Mohamed CHIKHAOUI, Mme Patricia POURSIHOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie », à Boissy-St-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, à compter du 1^{er} septembre 2019, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3, Mme Claire ROUSSEL, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laetitia BEAUMONT, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Mme Nassera HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUËX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUËX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Mme Frédérique BELMELI, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Muriel AMELLER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY, et Mme Hélène LE GLAUNEC en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Laurent TASBASAN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Françoise FARFARA, Responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et le service des appartements relais), Mme Apolline DARREYE Directrice adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARDON, ainsi que M. Christophe DALOUCHE ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice adjointe des pôles, M. Julien CONSALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Aurélien PRONO, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », Mme Virginie LEBOUVIER, Mme Sophie BONNELLE, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 190133 du 12 mars 2019 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes de médecins (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 23 novembre 2019.

Référence : 51042.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire Épée de Bois — 3, rue de l'Épée du Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 16 décembre 2019.

Référence : 51041.

3^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin responsable de Paris Santé Réussite.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.
Référence : 50676.

4^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris : Médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – Centre de santé médical et dentaire EDISON – 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 51079.

5^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – Centre de santé médical et dentaire ÉPÉE DE BOIS – 3, rue de l'Épée de Bois – 75005 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 51080.

6^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – Centre de santé médical et dentaire Yvonne POUZIN – 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 51081.

7^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris : PEDODONTIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – Centre de santé dentaire GEORGE EASTMAN – 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 51082

8^e poste

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris : ORTHODONTIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – Centre de santé dentaire GEORGE EASTMAN – 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 51083.

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.**

Poste : Chef.fe de la division 18^e arrondissement.

Contact : David CAUCHON.

Tél. : 01 71 28 51 00 – Email : david.cauchon@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 51094.

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-trice concepteur e-learning à temps incomplet (567h/an).

Contact : M. Marc CZAJEZYNSKI.

Tél. : 01 42 76 44 97.

Email : xavier.meyer@paris.fr

marc.CZAJEZYNSKI@paris.fr.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 50895.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Jacques Ibert (19^e arrondissement).

Poste : Secrétaire général (F/H).

Contact : Etienne VANDIER/Directeur.

Tél. : 01 72 63 42 57.

Référence : attaché n° 51046.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Jacques IBERT (19^e arrondissement).

Poste : Secrétaire général (F/H).

Contact : Etienne VANDIER, Directeur.

Tél. : 01 72 63 42 57.

Référence : attaché n° 51044.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Administrateur.trice supervision du run unifié.

Service : Service technique des outils numériques, de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Alain PLOUHINEC.

Tél. : 01 43 47 66 70 — Email : alain.plouhinec@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50917.

2^e poste :

Poste : Intégrateur.trice CMP de la plateforme de cloud privé de la Ville de Paris.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50921.

3^e poste :

Poste : Responsable du socle d'automatisation des services d'infrastructures.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50922.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet.

Service : Service de l'action foncière — Département expertises et stratégie immobilières — Bureau de la Stratégie Immobilière.

Contacts : Nancy FERTIN ou Béatrice ABEL.

Tél. : 01 42 76 35 59/01 42 76 70 05.

Email : nancy.fertin@paris.fr ou beatrice.abel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51030.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du Bureau de la Stratégie immobilière (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département Expertises et Stratégie Immobilières(DES) — Bureau de la Stratégie Immobilière (BSI).

Contact : Béatrice ABEL, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières.

Tél. : 01 42 76 70 05.

Email : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51090.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Paysagiste/chef de projets à la Division Espace Public.

Service : Service du Paysage et Aménagement.

Contact : Muriel MANSION, chef de la DEP.

Tél. : 01 71 28 53 86 — Email : muriel.mansion@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51064.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Contact : Eric PASSIEUX, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07 — Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51070.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA